

Fonds de recherche Programme Intercantonal de Lutte contre la Dépendance au Jeu

– Cadre Général –

Le Groupe de pilotage (GP) du Programme intercantonal de lutte contre la dépendance au jeu (PILDJ) arrête les conditions suivantes :

Chapitre 1 - Conditions générales

1. BUTS

Le Fonds de recherche (FdR) est destiné à financer des *projets de recherche* ou *projets d'évaluation des pratiques* dont les résultats présentent des pistes d'amélioration pour la compréhension du jeu excessif et la prise en charge des joueurs excessifs ou de leurs proches.

Les projets présentés concernent la population de la Suisse romande.

Selon les recommandations de la Conférence Latine des Affaires Sanitaires et Sociales (CLASS), une priorité est accordée aux requêtes portant sur la problématique de l'endettement, du surendettement et des jeux en ligne.

Les recherches portant sur l'endettement et le surendettement doivent être liées au jeu excessif.

Chapitre 2 - Conditions particulières

2. AFFECTATION

Les bénéficiaires du FdR garantissent que le montant alloué par le PILDJ sera affecté au projet tel que présenté dans la requête.

Toute modification de l'affectation du montant doit être soumise à l'approbation du GP.

Dans le cas où le projet présenté nécessiterait un complément d'information, le requérant peut être invité par le GP à présenter son projet lors d'une de ses séances.

Les projets avec d'autres partenaires/financeurs peuvent être retenus (cofinancement).

Par souci de transparence et d'égalité de traitement, le requérant doit alors indiquer dans sa requête les autres sources de financement prévues pour le projet, ainsi que les droits et devoirs qui en découlent (droits de propriété).

Un financement ne peut être accordé que pour une durée de vingt-quatre mois maximum.

Le GP se réserve la possibilité d'utiliser le FdR pour l'évaluation d'une ou plusieurs activités du PILDJ.

3. MODALITES

Les requêtes doivent être présentées sur le formulaire ad hoc (Formulaire de requête disponible sur www.sos-jeu.ch). Elles sont soumises au GP à la première séance suivant la date pour le dépôt des requêtes.

Un rapport final de recherche financée est transmis au PILDJ.

En fonction de la taille et de la durée du projet, un rapport intermédiaire (oral ou écrit) reflétant l'état d'avancement projet peut également être demandé.

Dans toutes les publications (brochures, rapports, etc.) issues d'un projet soutenu par le Fonds de recherche du PILDJ, il doit être fait la mention suivante : « Avec le soutien du Programme Intercantonal de Lutte contre la Dépendance au Jeu (PILDJ) ».

Toute demande de fonds acceptée fait l'objet d'un contrat écrit qui est envoyé au GP pour information.

4. MODALITES DE PAIEMENT

La requête doit proposer un calendrier d'échéances explicitant :

- La date de démarrage de la recherche
- La date de livraison d'un rapport intermédiaire, si celui-ci est sollicité
- La date de livraison d'un rapport final

Les requêtes acceptées sont financées :

- 40% au maximum dès la signature d'un contrat
- 20% au minimum dès réception d'un rapport final validé par le GP

Les requérants qui doivent livrer un rapport intermédiaire pourront recevoir un versement supplémentaire dès la réception du susmentionné rapport. Le pourcentage de ce deuxième versement devra être adapté aux autres deux tranches de paiement.

Les délais et modalités de financements peuvent être révisées par le SE sous demande argumentée par écrit du requérant.

5. ANNULATION DU CONTRAT

Le GP du PILDJ se réserve le droit d'annulation du contrat si :

- La recherche ne répond pas aux objectifs initiaux
- Les délais de soumission des livrables sont dépassés sans explication motivée ou demande de rallonge de la part du requérant

L'annulation d'un contrat exonère le PILDJ de régler le solde contractuel restant.

L'abandon du projet de recherche par le requérant annule également le contrat.

Dans ce cas, si un financement a été avancé au requérant, le PILDJ se réserve le droit de réclamer les sommes allouées.

Entrée en vigueur au 15 mai 2018